



Séance du 12 avril 2021

L'an deux mil vingt-et un le douze avril à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Sandoux, s'est réuni en session ordinaire en Mairie sous la présidence de Madame Martine TYSSANDIER, Maire, suite à la convocation adressée le 6 avril 2021,

Etaient Présents : Martine TYSSANDIER, Jean-Henri PALLANCHE, Noël BOIVIN, Isabelle FROSIO, Hervé VIALLE, Marc VANDAME, Emmanuelle POIX, Julien MARTIN, Laurent FERRERI, Didier DOUSSON, Emma RAGO,

Absents représentés :

- Karine COMBIER donne pouvoir à Martine TYSSANDIER
- Catherine RANCE donne pouvoir à Noël BOIVIN
- Morgane DUPOUX donne pouvoir à Martine TYSSANDIER

Secrétaire de séance : Marc VANDAME

1. Vote des taux d'imposition 2021 :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le support de présentation exposé par M. le Maire,

Considérant qu'il est nécessaire de voter les nouveaux taux d'imposition de la commune concernant le budget primitif 2021,

Considérant que les taux d'imposition 2020 étaient comme suit :

- Taxe sur Foncier bâti : 20.31% - -
- Taxe sur Foncier non bâti : 107.63 %

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

➤ Décide de reconduire les taux d'imposition 2020

➤ Vote les taux d'imposition 2021 comme suit :

- Taxe sur Foncier bâti : 20.31 %

Mme le Maire précise que cette année, ce taux sera ajouté à celui de la Taxe sur Foncier bâti du département de 20.48%, Soit un taux total de : 40.79%

- Taxe sur Foncier non bâti : 107.43%

Soit un coefficient de 1,000 000

2. Présentation et vote du Budget Primitif Commune 2021.

Jean-Henri PALLANCHE 1^{er} Adjoint présente à l'assemblée le fonctionnement du budget d'une commune, en exposant les principaux chapitres de la section de fonctionnement et de la section d'investissement.

Pui il présente la proposition de vote du Budget Primitif Commune 2021 en section de fonctionnement et les grandes orientations générales de la section investissement du Budget Commune.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, adopte le Budget Primitif Commune de l'exercice 2020 qui s'équilibre comme suit :

	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Dépenses	679 874 €	351 487 €
Recettes	1 049 499 €	351 487 €

3. Présentation et vote du Budget Primitif Assainissement 2021.

Jean-Henri PALLANCHE 1^{er} Adjoint présente à l'assemblée la proposition de vote du Budget Primitif Assainissement 2021 en section de fonctionnement et les grandes orientations générales de la section d'investissement.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, adopte le Budget Primitif Assainissement de l'exercice 2021 qui s'équilibre comme suit :

	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Dépenses	142 545 €	127 017 €
Recettes	110 973 €	127 017 €

4. Part communale prix de l'eau/facturation assainissement exercice 2021.

Madame le Maire rappelle le montant de la part communale du m3 d'eau perçu sur la redevance assainissement soit 2,10 €/m3 voté pour l'année 2019 et reconduit pour l'année 2020,

Madame le Maire propose au conseil de reconduire ce montant pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide de reconduire le montant de la part communale du m3 d'eau sur la redevance assainissement, soit 2,10 € pour l'année 2021

5. Mond'Arverne / Modifications statutaires n°4

Le conseil communautaire de Mond'Arverne Communauté a approuvé dans sa séance du 25 mars 2021 la modification n°4 de ses statuts, ceci afin de prendre en compte la compétence « Mobilité.

Les communes membres doivent, à leur tour se prononcer sur le transfert de compétence et approuver la modification des statuts de Mond'Arverne Communauté

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- Vote contre la modification n°4 des statuts de Mond'Arverne Communauté tels qu'approuvée par l'assemblée communautaire en date du 25 mars 2021, intégrant notamment le transfert de compétence « Organisation de la Mobilité » à la Communauté de communes.
- Autorise Mme le Maire à prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h20

La Maire

Martine TYSSANDIER

Sous réserve de l'approbation du conseil municipal